

Toulouse, le 11 avril 2005

LES AMIS DES ARCHIVES

de la Haute-Garonne



LETTRE DES AMIS n° 212

ISSN 0299-8890

11-14, bd Griffoul-Dorval 31400 TOULOUSE
Tél. le mercredi après-midi : 05.62.26.85.72
Site internet de l'association : www.2a31.net

Tél. Archives départementales : 05.34.31.19.70
Fax : 05.34.31.19.71
Site internet : www.archives.cg31.fr
E-mail : archives@cg31.fr

SOMMAIRE

Editorial	1
Cours de paléographie	2
Dîner-débat	2
Sortie de fin d'année avec la Fédération historique Midi-Pyrénées	2
Informations-expositions-conférences d'associations amies	3
Lien avec les mairies adhérentes	3
Avis de recherche	4
Vient de paraître	5
Travaux de nos adhérents	5
Nouveaux membres	16
Paléographie	16
Chronique des Archives départementales	18

ÉDITORIAL

Chers Amis,

Il faisait encore bien froid en ce début mars, mais vous êtes venus nombreux écouter Mmes Suau et Andrieu, qui nous ont entretenus des Pénitents toulousains : bleus, blancs, noirs et gris ; conférence très documentée, largement illustrée de photos et exposition de livres et documents. Le samedi suivant, la visite de l'église Saint-Jérôme et de la chapelle Saint-Jean-Baptiste a complété ce travail.

Nous remercions très chaleureusement Mme Suau, ancienne directrice des ADHG, ainsi que Mme Andrieu, conservatrice antiquités et objets d'art, toutes deux membres de notre conseil d'administration, pour leur travail de recherche, leur présentation claire et leur gentillesse.

Nous remercions aussi M. Faure, membre des Amis, pour l'exposition des livres précieux qu'il avait apportés.

Une publication est prévue pour conserver tout ce travail qui correspond à un des buts de notre association.

A notre prochaine rencontre le 16 avril.

Geneviève Moulin-Fossey

ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION

COURS DE PALÉOGRAPHIE

- 1) Aux Archives départementales par Mme Sophie Malavieille (XVI^e au XVIII^e siècle) :
De 17 h 30 à 19 h, les mardis 19 avril, 17 mai et 21 juin 2005.
A l'antenne de Saint-Gaudens, par M. Jean Le Pottier de 14 h à 16 h, les mercredis 4 mai, 25 mai, 22 juin 2005.
- 2) Aux Archives municipales par M. François Bordes (XVI^e au XVIII^e siècle) :
De 14 h à 15 h pour les débutants et de 15 h à 16 h pour les confirmés, le mardi 12 avril et les jeudis 12 mai et 16 juin 2005.
- 3) Aux Archives départementales par Mme Geneviève Douillard :
De 17 h 30 à 19 h, cours de paléographie médiévale (XIII^e et XIV^e siècle) le jeudi 19 mai 2005.
- 4) La prochaine conférence d'**initiation à la recherche** aura lieu le samedi 21 mai 2005 de 10 h à 12 h dans la salle de lecture des Archives départementales par M. Jean Le Pottier sur le thème suivant :
- l'enregistrement et les hypothèques.

DINER-DÉBAT

Notre dîner-débat aura lieu cette année le jeudi 12 mai 2005, dans les salons de la « Brasserie des Arcades » 14 place du Capitole.

La conférence sera assurée par Patrick CABANEL, professeur d'histoire à l'université de Toulouse-Le Mirail, sur le thème : « **La loi de 1905 et la laïcité aujourd'hui** ».

Vous trouverez le programme de la soirée et le bulletin d'inscription sur une feuille jointe à cette lettre.

SORTIE DE FIN D'ANNÉE AVEC LA FÉDÉRATION HISTORIQUE MIDI-PYRÉNÉES

Le 56^e congrès de la Fédération Historique de Midi-Pyrénées se tiendra à la Chambre de Commerce de Tarbes les 17, 18 et 19 juin 2005 avec pour thème : « Cultures et solidarités dans les Pyrénées centrales et occidentales ».

La date du congrès ne nous a pas permis d'organiser une sortie pour notre association cette année.
Nous invitons nos amis à se joindre à la sortie organisée par la FHMP à l'occasion de ce congrès.

Elle aura lieu le dimanche 19 juin dans les Baronnie et s'organisera autour des visites de l'église et du gouffre d'Esparros, du château de Mauvezin et de l'abbaye de l'Escaladieu.
Le déjeuner sera servi à l'auberge de l'Arros.

Deux possibilités sont offertes à nos amis :

- se rendre sur place et suivre l'itinéraire prévu avec leur véhicule : prix du repas : 17 €
- se rendre par leur propre moyen à Tarbes et prendre le bus qui les ramènera le soir à leur point de départ tarbais : prix du repas avec le bus départ et retour Tarbes : 35 €

Comme le dépliant descriptif et le bulletin d'inscription de la FHMP n'étaient pas imprimés lors du bouclage de notre lettre, nous demandons à tous ceux qui désirent participer à cette sortie **de s'adresser directement avant le 10 mai à la FHMP** 11 boulevard Griffoul-Dorval 31400 Toulouse (tél : 05 34 31 19 70) ; le programme définitif incluant le bulletin d'inscription leur sera adressé individuellement.

RÉÉDITION DU CARTULAIRE DE SAINT-SERNIN

Nous vous informons que la réédition du cartulaire de Saint-Sernin de Toulouse de M. et Mme Pierre Gérard est achevée et disponible au prix de 115 €(+ frais de port éventuels 9 €).

INFORMATIONS-EXPOSITIONS-CONFÉRENCES D'ASSOCIATIONS AMIES

Musée Saint-Raymond :

Dans la salle du Sénéchal 17 rue de Rémusat :

- jeudi 12 mai 2005 à 17 h 30 : « Les thermes en Gaule » par Alain Bouet, chercheur au CNRS.
- jeudi 23 juin 2005 à 17 h 30 : « Le portrait romain, d'Auguste à Néron » par Jean-Charles Balty, professeur émérite de l'université de Paris-IV Sorbonne.

Au Musée à partir du 18 juin 2005 :

Venez admirer la nouvelle exposition « Portraits du premier siècle de l'empire romain ».

Institut catholique de Toulouse :

Dans la salle Tolosa 29 rue de la Fonderie :

- jeudi 12 mai 2005 à 20 h 30 : « Baruch le teutonique : le juif converti de force » par Georges Passerat, président du collège d'Occitanie et enseignant à l'ICT.

LIEN AVEC LES MAIRIES ADHÉRENTES

La mairie d'AZAS nous a adressé plusieurs bulletins municipaux qui contiennent une rubrique « Histoire locale ».

Dans le bulletin n° 46 de décembre 2004 figure un intéressant article sur « les Rogations et les croix du village ».

Les photos de neuf croix encore existantes sur le territoire de la commune illustrent cet article et ces croix sont positionnées sur une carte de la commune.

Voici un extrait cité dans l'article de la monographie écrite par Maxime Pellegrin, instituteur d'Azas, à propos de l'abbé Sernin (1854-1894) :

« Il s'était rendu populaire dès son arrivée en rompant avec la tradition selon laquelle chaque cultivateur voisin d'une croix dressait devant celle-ci une table chargée de poulets, canards ou autres victuailles. Au lieu de recevoir les offrandes de toute la paroisse la même semaine, j'aime mieux les voir réparties tout au long de l'année. Portez donc au presbytère, à l'époque qui vous conviendra le mieux, ce que vous désirez m'offrir, et ne décorez vos croix qu'avec des fleurs. » L'instituteur poursuit : « Plus tard, il regretta cette décision, car certains paroissiens ne lui apportèrent rien, et la plupart donnaient moins qu'à l'époque où les présents étaient exposés et où chacun voulait, par orgueil, faire mieux que le voisin. »

- Nous lançons un appel à tous nos lecteurs afin que ceux qui possèdent des informations sur les points suivants nous contactent :
- Les Rogations dans la Haute-Garonne et même plus largement dans le Lauragais
 - Les croix implantées dans notre région (dates et raisons de leurs constructions, choix des emplacements, etc.)

Si nous recevons des informations intéressantes, nous en publierons une synthèse dans une prochaine lettre.

AVIS DE RECHERCHE

• RÉPONSE A L'AVIS DE RECHERCHE n° 239 :

Mademoiselle Yolande QUERTENMONT et Monsieur Yves LAPLAZE ont trouvé l'explication du mot « bailleur » :

Dans le *Littré*, un « bailleul » est celui « qui remet les os luxés ou fracturés ». Il est donné déjà comme un terme vieilli auquel on préfère « rebouteur ». L'article comporte la remarque : « on a dit bailleur par confusion ; c'est une faute. » Il cite Mme de la Guette, *Mémoires*, éd. Jannet, 1856, p. 189 : « J'avais pris la résolution de m'abandonner entre les mains de M. de Cuvilliers, qui était bailleur du roi ». L'étymologie proposée est la suivante : « Diminutif de l'ancien français *bal*, *bail*, qui vient de *bajulus* : celui qui porte, qui prend soin, d'où le sens très particulier de celui qui soigne des luxations, des fractures. »

Dans le *Dictionnaire historique des arts, métiers et professions exercés dans Paris depuis le XIII^e siècle*, A. FRANKLIN, éd. H. Welter, 1906, on trouve à « renoueurs » :

Les *renoueurs*, dits aussi *adoubeurs*, *bailleuls*, *rebouteurs*, *remetteurs*, *rhabilleurs*, etc., avaient su conquérir, dans la grande famille chirurgicale, une place fort importante.

La famille de Bailleul, d'où sortirent d'éminents magistrats, passait pour avoir reçu du ciel le don de « remettre les os disloquez et rompus... », et de leur nom, ajoute Tallemant des Réaux, on appelle tous les remetteurs, des bailleuls ».

Le premier des membres de cette famille se nommait Jean de Bailleul, abbé de Joyenval et aumônier de Henri II. Il transmet ses secrets à sa postérité, et Nicolas de Bailleul, mort en 1610, se montra digne de lui. Michel de Bailleul, président à mortier, chancelier d'Anne d'Autriche et surintendant des finances, mort en 1653, possédait aussi le don singulier dévolu à sa famille.

Il n'y avait pas un village qui ne possédât quelque renoueur. Non seulement ils agissaient au grand jour, se qualifiaient de *chirurgiens-bailleuls-renoueurs*, mais encore on les voit, dès le XVI^e siècle, admis à la Cour. Placés sur le même rang que les chirurgiens, ils jouissent du même crédit, mangent à la même table. En 1528, le soin de conserver la santé de François I^{er} appartenait à 8 médecins, 1 apothicaire, 1 aide apothicaire, 8 chirurgiens-barbiers, 4 barbiers-chirurgiens et 1 rhabilleur ou renoueur. Ce dernier avait nom Guillaume Thoreau ou Tahureau

et ses gages étaient les mêmes que ceux des chirurgiens, 240 livres par an. Les renoueurs approchaient donc, au besoin, la personne du roi.

Les statuts octroyés aux chirurgiens en 1699 interdirent aux « bailleurs et renoueurs d'os » d'exercer avant d'avoir subi une légère épreuve à Saint-Côme. Ils ne durent aussi prendre aucune autre qualité que celle d'*experts* : « Il sera fait défenses à tous bailleurs-renoueurs d'os, aux experts pour les dents, aux oculistes, lithotomistes et tous autres exerçans telle partie de la chirurgie que ce soit, d'avoir aucun étalage ni d'exercer dans la ville et faubourgs de Paris aucune de ces parties de la chirurgie, s'ils n'en ont été jugés capables par le premier chirurgien du Roy ou son lieutenant, et par les quatre prévôts en charge. Sçavoir : les bailleurs et renoueurs d'os, en faisant la légère expérience et payant les droits portés par l'article 123 cy-après. Sans que les uns ni les autres puissent former un corps distinct et séparé, ni prétendre au droit d'être agrégés à la communauté des maîtres chirurgiens, ni prendre d'autres qualités que celle d'expert pour la partie de chirurgie sur laquelle ils auront été reçus ».

VIENT DE PARAÎTRE

Revue **Midi-Pyrénées Patrimoine** n° 2 avril à juin 2005.

TRAVAUX DE NOS ADHÉRENTS

1) Monsieur Robert MOSNIER nous a fait parvenir deux articles provenant du chartrier de la famille Cléry :

a) La reine Marie-Antoinette est emprisonnée à la Conciergerie en attente de son procès qui la conduira à l'échafaud. Cette curieuse et intéressante lettre d'un auteur inconnu nous renseigne sur la vie de l'illustre prisonnière, et son transfert dans une cellule moins insalubre. Sa surveillance constante n'empêche pas l'humanité de son gardien.

La prisonnière était logée dans une grande chambre fort basse et extrêmement humide. Elle couchait sur un lit de sangles et deux matelas, un paravent cachait son lit, un poêle était dans sa chambre et les carreaux en étaient fort humides, par la fraîcheur. Son gardien lui nettoyait tous les jours ses souliers pour qu'elle ne sentit pas tant l'humidité ; elle mangeait très peu le matin, elle déjeunait avec une tasse de café, à dîner un potage avec du poulet ou bien un morceau de veau le soir avec un fruit ou un bouillon : après dîner du fruit pour dessert (elle avait adopté ce régime, son gardien allait lui-même acheter tout ce qu'elle commandait afin de lui donner bon ; aussi s'en est-elle aperçue car un jour elle lui dit, ce que je mange de présent me paraît meilleur. Un jour elle admirait une pêche qu'on lui avait servie ; après en avoir mangé la moitié, il lui en vint un mouvement de colère, elle jeta le restant de cette pêche sur son assiette, il fut écrasé. Le lendemain son gardien qui la demêlait tous les jours, elle lui demanda des ciseaux, elle découpa des cheveux, les lui remit avec un gant de son fil ; les gendarmes qui étaient présents ont été chez Fouquet qui le força de remettre ce qu'il avait ; il manqua d'être arrêté. Elle apprit cela par deux prisonniers qui étaient dans une cour qui donnait à côté de sa chambre. Quelques jours après, elle s'imagina de faire un filet avec deux cure-dents ; elle prit les fils de cette tapisserie qui tombait presque en pourriture par l'humidité, elle en fit de nouveaux, le laissa tomber par terre ; dans le moment elle vit son gardien la regarder, il s'en aperçut et couvrit de son pied le morceau de filet qui venait de tomber ; il fut assez heureux pour le ramasser sans que les gendarmes l'eurent aperçu. Il lui était défendu d'entrer dans sa chambre sans être accompagné de l'officier de poste qui s'asseyait ordinairement en face d'elle ; au moment où elle prenait son repas, une sentinelle était toujours à sa porte et une autre à sa fenêtre ; celle qui était à la porte était placée de*

manière à observer tout ce qui se passait dans la chambre. Le gardien se trouvait observé autant que la prisonnière. Elle s'amusa à lire, les livres étaient apportés par un administrateur qui les lui remettait lui-même. Son gardien avait obtenu de la mairie ou bureau central qu'elle serait transférée dans une autre chambre, qu'il avait choisie à son idée plus saine, les ordres furent en même temps donnés aux ouvriers de mettre des barreaux aux portes et au moment où elle allait y rentrer, le gardien fut ~~dénoncé~~ soupçonné de vouloir la faire évader par un aqueduc que l'on disait être sous la nouvelle chambre (ce ne fut qu'un bruit dans toute la ville). On fit sur-le-champ la visite dans la chambre ; elle fut faite par des architectes qui apportèrent le plan de la maison. Dans leur rapport, le gardien fut quitte pour la peur ; elle fut mise en jugement quelques jours après, elle monta trois fois au tribunal et périt à la suite. Elle reçut son acte d'accusation avec tranquillité et le plus grand sang-froid. Le jour qu'elle fut condamnée, les municipaux et les officiers de la gendarmerie se sont emparés d'elle. Son gardien n'a pu ni la revoir ni lui parler.

** Ces prisonniers élevèrent la voix complaisamment afin que leur compagne d'infortune entendit ce qu'ils disaient parce qu'ils savaient qu'elle ne pouvait avoir des nouvelles de dehors.*

b) Extrait du rapport du comte de Jarjayes à sa Majesté l'Empereur d'Autriche François II, neveu de Marie-Antoinette (et beau-père de Napoléon), sur le projet d'évasion de la reine Marie-Antoinette, tiré du mémoire que Jarjayes avait adressé au roi de Sardaigne (beau-frère de Louis XVI).

Votre Majesté trouvera dans ce récit un nouvel exemple de courage héroïque que son auguste tante a montré dans ses malheurs ; elle verra par les lettres mêmes de la reine que la perte d'une princesse l'objet de tant de regrets est due principalement à sa tendresse sans borne, à son attachement pour ses enfants.

Pour moi témoin et admirateur de son généreux dévouement, je regarde comme un devoir sacré de présenter ces détails à votre Majesté, en suivant d'ailleurs par là les intentions précises de l'auguste princesse à laquelle j'avais consacré toute mon existence.

La Reine avait prévu avant le dix août les malheurs qui menaçaient sa personne ainsi que celle du roi, et connaissant depuis longtemps mon dévouement pour elle, elle m'avait fait appeler la nuit du 9 au 10 de ce mois et m'avait confié divers papiers en m'ordonnant de les mettre en sûreté. Ses ordres furent exécutés.

Au moment où la famille royale fut conduite au temple, la Reine me fit dire qu'elle désirait que je restasse à Paris, parce que le moment viendrait peut-être où je pourrais encore la servir. Je n'hésitai point à lui obéir.

J'avais été nommé par le roi directeur général du dépôt de la guerre ; je continuai mon service, attendant avec impatience le moment où je pourrais obtenir de ses nouvelles. L'affreuse vigilance de ses gardiens rendit longtemps toute communication impossible ; enfin, le 5 février 1793, elle m'envoya un des deux commissaires qui étaient chargés de la garde - de sa prison - et qui avaient un pouvoir absolu, en me disant que je pouvais prendre toute confiance en lui.

Je transcris ici la lettre qu'il m'apporta de sa part.

« Vous pouvez prendre confiance en la personne qui vous parlera de ma part en vous remettant ce billet, ses sentiments me sont connus »

Depuis cet écrit, je ne fis aucune difficulté de me confier entièrement à cet homme, il était réellement disposé à servir la Reine sans aucune vue d'intérêt personnel, mais il

m'observa que ses fonctions au temple étaient partagées par un collègue qui ne le quittait pas et qu'il était avant tout nécessaire de le gagner.

Peu de jours après, je reçus de sa Majesté le billet suivant :

« Écoutez bien les idées qu'on vous proposera. Examinez les bien dans votre prudence pour nous et nous nous livrons avec une confiance entière. Mon Dieu que je serais heureuse et surtout de pouvoir vous compter au nombre de ceux qui peuvent nous être utiles.

Vous verrez le nouveau personnage, son extérieur ne prévient pas, mais il est absolument nécessaire mais il faut l'avoir, TOULAN vous dira ce qu'il faut faire pour cela. Tachez de vous le procurer et de finir avec lui avant qu'il revienne ici.

Si vous ne le pouvez pas, voyez Monsieur de la Borde de ma part si vous n'y trouvez pas d'inconvénient, vous savez qu'il a de l'argent à moi ».

Je n'étais pas lié personnellement avec Monsieur de la Borde. Sa fortune, son attachement connu pour la Reine l'avait rendu l'objet des soupçons du Comité ! Il était d'ailleurs à la campagne, en allant le trouver, je pouvais le compromettre et plus encore le projet lui-même ; je fis part de ces réflexions à sa Majesté en ajoutant que je préférerais fournir autant qu'il me serait possible, les sommes nécessaires pour assurer l'évasion. Ah ! que je préférerais ne m'adresser à personne pour un objet où le secret était d'une si grande importance.

Sa Majesté me répondit par le billet suivant :

« En effet, je crois qu'il est impossible ~~de faire~~ aucune démarche dans ce moment auprès de Monsieur de la Borde pour mon affaire ; toutes auraient de l'inconvénient et il vaut mieux que ce soit vous qui terminiez la chose ou par vos amis ».

Toulan m'expliqua en présence de LEPITRE (nom du second commissaire) les idées qu'il avait conçues pour faire sortir la famille royale. Son plan me paraissait très compliqué, je lui proposai de m'introduire avant tout dans le temple afin que je puisse juger par moi-même de la possibilité de l'exécution et qu'une tentative de cette importance ne fut pas commencée sans une probabilité de succès. Toulan y consentit, je lui demandai seulement de prendre sur un point les ordres de la Reine dont il m'apporta le lendemain le billet ci-après :

« Toulan m'a dit ce matin que vous avez fini avec le commissaire, combien un ami tel que vous nous est précieux. Maintenant si vous êtes décidé à venir ici, il serait mieux que ce fut bientôt. Mais, mon Dieu prenez bien garde d'être reconnu, surtout par la femme qui est enfermée avec nous ».

Introduit déguisé dans le temple, je m'assurai d'abord que l'évasion de toute la famille royale était une chimère, mais que celle de la Reine ou de Madame Elisabeth en particulier était très praticable. D'après la disposition des lieux, il était indispensable de passer devant huit sentinelles et un corps de garde, avant d'arriver à la porte principale, après laquelle on trouvait encore une garde extérieure.

En conséquence, on devait regarder comme impossible que quatre personnes et surtout deux enfants sortissent sans être reconnus, au lieu que pour la Reine ou Madame Elisabeth en particulier, les commissaires pouvaient les faire sortir la nuit sans aucun danger, sous le même déguisement qu'ils m'avaient fait prendre pour m'introduire. Ces princesses en convinrent et la seule objection qu'elles firent fut l'impossibilité de se séparer et de laisser le jeune Roi et Madame Thérèse.

Il me parût qu'il était alors de mon devoir de leur parler sans détour des dangers, hélas ! trop véritables qu'elles couraient. Je les pressai, et la Reine en particulier de considérer sa

position, la rage de ses ennemis et que forcé bientôt de partir moi-même, il ne leur resterait plus personne sur qui elles pussent compter ou du moins qu'elles pussent employer. A toutes mes raisons, à toutes mes prières, la Reine et Madame Elisabeth opposèrent toujours la détermination la plus invincible de ne point séparer leur sort, et de ne pas quitter leur famille.

Je fus alors contraint alors de leur avouer que la Convention et sans doute pour donner (comme elle le fit en effet) à un de ses membres la place importante que j'occupais, m'avait nommé Chef de l'Etat-Major de l'armée des Alpes ; que d'après la tyrannie qui existait, tout refus de ma part, ou même tout délai ultérieur m'était désormais impossible et que néanmoins ou pouvant servir une cause que j'abhorrais. Je comptais profiter de cette occasion pour me rapprocher de la frontière et pour sortir de France.

Je pris en même temps les ordres de la Reine sur les papiers qu'elle m'avait remis dans la nuit du 9 au 10 août, et que je ne pouvais penser à emporter avec moi ; elle approuva les précautions de sûreté que j'avais prises pour leur conservation, et me demanda quelques détails sur ce qu'ils contenaient ; elle m'ordonna de les laisser sous la garde de Madame de Jarjayes personnellement attachée à son service depuis son enfance et dont la discrétion et la fidélité lui étaient parfaitement connues.

Dans cette conversation, après laquelle j'étais condamné à ne plus revoir ces augustes princesses, elles daignèrent me parler de ma femme, de ma position personnelle et des efforts que je venais de faire pour les servir et dans des termes qui ne sortiront jamais de mon coeur et qui serviraient à payer des services de toute ma vie.

Je m'arrête en ce moment en espérant que sa Majesté me pardonnera de ne point mêler ici des détails qui ne sont relatifs qu'à mes intérêts seulement et dont les billets surtout de la Reine pourront d'ailleurs lui donner connaissance.

Les voici :

« Nous avons fait un beau rêve voilà tout, mais nous y avons pas beaucoup gagné en trouvant encore dans cette occasion une nouvelle preuve de votre entier dévouement pour nous. Ma confiance en vous est entière, vous trouverez dans toutes les occasions en moi du caractère, et du courage, mais l'intérêt de mes enfants est le seul qui me guide et quelque bonheur que j'eusse éprouvé à être hors d'ici, je ne peux pas consentir à me séparer d'eux. Du reste, je reconnais bien votre attachement dans tout ce que vous m'avez dit hier ici, comptez que je sens la bonté de vos raisons pour mon propre intérêt, et que cette occasion peut ne plus se rencontrer, mais je ne pourrais jouir de rien, en laissant mes enfants, et cette idée ne me laisse pas même de regrets ».

Voici le second :

« Adieu, je crois que si vous êtes décidé à partir il vaut mieux que ce soit promptement, mon Dieu que je plains votre pauvre femme, Toulan vous dira l'engagement formel que je prends de vous la rendre si cela m'est possible. Que je serais heureuse si nous pouvions être bientôt tous réunis ; jamais je ne pourrai assez reconnaître tout ce que vous avez fait pour moi. Adieu que ce mot est cruel. Si vous n'êtes pas content de H, allez trouver mon neveu et montrez lui ce billet ».

Dans cette recommandation si pleine de bonté, je n'ai longtemps vu et je ne vois encore qu'une mission douloureuse à remplir. Mes faibles services paraissent à mes propres yeux n'être plus rien après la perte des augustes princesses qui en étaient l'objet.

En sortant de France je me rendis en Piémont auprès de sa majesté le roi de Sardaigne de qui j'avais l'honneur d'être connu. Accueilli par lui et placé auprès de sa personne comme aide de camp, j'ai fait en cette qualité la campagne de 1793. C'est pendant ce temps que j'ai appris que les scélérats avaient consommé leur crime.

Je sus en même temps que la Reine avait eu dans ses derniers moments l'insigne bonté d'envoyer par un de ses défenseurs officieux (Monsieur Tronçon du Coudray) à Madame de Jarjayes une boucle de ses cheveux et ses anneaux de mariage, dans des termes si touchants que je n'ose les rapporter.

L'affreux comité a pris dans ces marques de bienveillance de la Reine à l'égard de ma femme un prétexte pour la faire arrêter et la jeter dans une prison où elle a languï pendant onze mois.

Il s'agit d'une copie succincte du rapport de Jarjayes, présente dans les papiers de Jean-Baptiste Cant-Anet Cléry, dernier valet de chambre de Louis XVI au temple. Des deux officiers municipaux dont il s'agit, Toulan et Lepître : le premier originaire de Toulouse fut dénoncé, condamné à mort et exécuté en 1794 ; Lepître sut se disculper, il traversa la Révolution et l'Empire et fut récompensé sous la Restauration.

La femme dont se méfie la reine est probablement Madame Toison, qui avec son mari surveillaient les moindres faits et gestes de la famille royale et les dénonçaient aux municipaux.

2) Monsieur Gilbert FLOUTARD nous a fait parvenir l'article suivant :

Les droits seigneuriaux à Belbèze-lès-Toulouse au milieu du XVIII^e siècle

Valentin Dubourg-Cavaignes, sieur de Rochemonteix, Conseiller au Parlement de Toulouse¹, est, au milieu du XVIII^e siècle, seigneur de Belbèze-lès-Toulouse. Il ne réside pas, comme on pourrait l'imaginer, sur ses terres. Il vit, avec les siens, la majeure partie de l'année, à Toulouse, dans le très bel hôtel qu'ont édifié ses ancêtres, place Sainte-Scarbes, dans le quartier Saint-Etienne, tout près du Parlement. Durant la belle saison, toute la famille se retrouve dans le somptueux château de Rochemonteix situé sur le territoire de la commune de Seilh, entre Toulouse et Grenade.

Valentin Dubourg-Cavaignes possède sur le territoire des communautés de Lacournaudric et de Belbèze le domaine de Maldinié appelé aussi de Verdalle, d'une superficie de 231 arpents (131,5 ha environ), constitué essentiellement par des terres nobles, privilégiées, non assujetties au paiement de la taille. Ce domaine est composé d'un vieux château, d'une tuilerie et de deux métairies comprenant des prés, des terres labourables, des bois et des vignes, exploitées par des métayers. L'ensemble lui rapporte bon an, mal an, des revenus très confortables qui viennent s'ajouter à ceux que lui procure la charge de conseiller au Parlement.

Il perçoit, en outre, chaque année, des **censives** (droits seigneuriaux) sur un certain nombre de tenanciers² de Belbèze et de Lacournaudric qui s'élèvent à plusieurs centaines de livres³, auxquelles il faut ajouter 6 setiers de blé (5,60 hl environ), 2 setiers d'avoine (2,25 hl environ) livrables à la Saint-Barthélemy (24 août) sans oublier un nombre important de « gélines » (poules) qu'il reçoit pour la Saint-Thomas d'hiver (21 décembre).

¹ En 1775, Valentin Dubourg-Cavaignes deviendra président à mortier du Parlement de Toulouse. Indiquons qu'il est le père de Mathias Dubourg de Rochemonteix dont nous avons évoqué le tragique destin (consulter l'Unionais n° 62 de novembre 2001).

² Les tenanciers exploitent des terres ou des biens, qui, à l'origine, leur ont été concédés par le seigneur moyennant le paiement des censives (redevances annuelles) en nature ou en argent. Ex : Pierre Ramond, forgeron à Verdalle, dispose d'une maison avec une forge et exploite une terre d'un demi-arpent (28 ares environ). Il paie tous les ans au seigneur une censive de 50 livres et donne une paire de poules à la Noël.

³ A titre d'information, un ouvrier agricole qui travaille toute une journée gagne, au milieu du XVIII^e siècle, 10 sous (la moitié d'une livre) en hiver, une livre en été, à l'époque des grands travaux.

Valentin Dubourg-Cavaignes exerce, par ailleurs, sur le territoire de la communauté de Belbèze, le **droit de justice** qu'il partage avec Judith de Vabres, dame de Castelnau⁴. A ce titre, il nomme à sa convenance : juges, procureurs juridictionnels, greffiers, bayles et autres officiers nécessaires à l'exercice de la justice qu'il peut révoquer à tout moment, selon son « bon plaisir ».

D'autre part, c'est lui qui choisit chaque année, en dernier ressort, les deux consuls chargés d'administrer la communauté de Belbèze qui doivent impérativement, avant d'entrer en fonctions, prêter serment d'allégeance.

Le titre de « **seigneur justicier** » lui confère aussi le droit de proclamer chaque année, lorsque les raisins ont atteint un degré suffisant de maturité, le ban des vendanges⁵ sur l'ensemble du territoire de Belbèze.

Par ailleurs, chaque fois qu'il vient sur ses terres, il est reçu avec tous les honneurs dus à son rang. Il est accueilli en grande pompe par les consuls revêtus, pour l'occasion, de leur livrée consulaire.

A l'église, il est reçu solennellement par le curé de la paroisse qui le conduit, lui et les siens, jusqu'au banc seigneurial. Il reçoit le premier l'offrande et le pain béni.

En tant que « seigneur justicier », il possède, en outre, le droit exclusif de pêche et de chasse sur toute l'étendue de la seigneurie ainsi que la possibilité de posséder, lui seul, des pigeonniers sur le territoire de Belbèze. Mais les droits et privilèges dont jouit Valentin Dubourg-Cavaignes ne se limitent pas à ceux qui viennent d'être évoqués ; il perçoit aussi des **droits de lods et ventes**⁶ (droits de mutation) sur toutes les ventes de biens-fonds exploités par ses tenanciers qui s'élèvent au 1/12 du montant de chaque transaction.

Il bénéficie également du droit de **prélation**⁷ c'est à dire du droit de préemption qu'il peut exercer sur tout bien-fonds vendu par un tenancier, qu'il peut acquérir, s'il le désire, pour son propre compte, sans que personne ne puisse intervenir pour contester la transaction.

Enfin, il perçoit sur ses tenanciers un droit **d'acapte et d'arrière-acapte**⁸ équivalant au double de la censive, à chaque changement de seigneur ou de tenancier.

Si l'on fait un bilan, on peut affirmer que l'ensemble des droits et privilèges seigneuriaux qui viennent d'être énumérés, qu'ils soient utiles (apportant un revenu) ou honorifiques, sont loin d'être négligeables.

La possession de la seigneurie de Belbèze s'avère particulièrement gratifiante pour Valentin Dubourg-Cavaignes de Rochemonteix. Outre qu'elle lui procure une source de revenus appréciables, elle lui confère un pouvoir indéniable et un statut social des plus enviés. Tout cela étant obtenu le plus naturellement du monde, sans implication véritable de sa part. Finalement, le seul service rendu par le seigneur aux habitants est l'exercice de la justice. Encore faut-il que celle-ci soit exercée dans de bonnes conditions, avec un minimum d'impartialité. Et ce n'est pas toujours le cas, en raison souvent de l'incompétence des juges seigneuriaux.

C'est une des raisons pour lesquelles, au « Siècle des Lumières », les droits et privilèges seigneuriaux sont de plus en plus contestés, considérés comme archaïques, vestiges d'une époque révolue, par les « esprits éclairés » qui demandent purement et simplement leur suppression.

⁴ En 1778, c'est Louis Dominique de Gilède-Pressac qui possède la moitié de la justice de Belbèze qu'il partage avec Dubourg de Rochemonteix.

⁵ Le ban des vendanges de Belbèze est proclamé selon les mêmes modalités qu'à Lacournaudric (consulter l'Unionnais n° 77 de mars 2003).

⁶ Chaque fois qu'un tenancier vend un de ses biens, il verse au seigneur 1/12 du montant de la vente.

⁷ Le seigneur peut se porter acquéreur en priorité de tout bien vendu par un tenancier, à condition, bien sûr, d'en acquitter le montant de la vente.

⁸ Le montant des censives est doublé à chaque changement de seigneur ou à chaque transmission par héritage d'une tenure (à la suite notamment du décès d'un tenancier) ; la tenure étant le bien exploité par un tenancier.

Dénoncés avec vigueur dans les cahiers de doléances, les droits et privilèges seigneuriaux seront supprimés la nuit du 4 août 1789 par l'Assemblée Constituante, exception faite toutefois des « droits utiles », notamment des censives, dans la mesure où les seigneurs peuvent apporter par écrit la preuve de leur bien-fondé⁹.

Finalement, c'est la Convention, qui, par le décret du 13 juillet 1793, les supprimera totalement en abrogeant la clause restrictive concernant les « droits utiles ». Et pour éviter que ces droits soient un jour rétablis, on invitera dans chaque commune, les municipalités en place chargées de défendre les intérêts des citoyens, à brûler solennellement les « livres-terriers¹⁰ » sur lesquels figurent les noms des tenanciers avec le montant des censives et des droits seigneuriaux.

Et c'est ainsi que quelques mois plus tard, le 8 novembre 1793, sur la place publique de Belbèze, devant la population assemblée, le citoyen Plantié, officier municipal de la commune, jeta au milieu d'un grand feu de joie allumé pour la circonstance, les titres féodaux et seigneuriaux qui venaient d'être saisis.

La foule, dit-on, resta jusqu'à ce que le feu soit complètement éteint, comme si elle voulait s'assurer que tout était bien consumé et qu'ainsi, jamais, plus jamais, les redevances seigneuriales ne seraient rétablies.

Sources : Archives départementales de la Haute-Garonne : E_{15-3E} 1893-C 3027.

Archives municipales de Toulouse : II 108.

Mairie de l'Union : D₄.

3) Monsieur Daniel RIGAUD nous a fait parvenir l'article suivant :

En parcourant les registres notariaux, si l'on est tout simplement attentif et surtout curieux, on a parfois la surprise, au hasard d'une recherche, de découvrir un acte mettant en scène un personnage célèbre :

En voici trois exemples :

a) **Pierre Godolin** (prononcé Goudouli en occitan), un des plus célèbres poètes occitans¹¹.

Né le 12 juillet 1580 à Toulouse, à quelques mètres de l'hôtel d'Assézat¹², fils de Raymond de Godolin, M^e chirurgien-barbier, et d'Anne de Landes, il fit ses études au collège des Jésuites et pour faire plaisir à ses parents, il étudia le droit et fut reçu avocat au parlement de Toulouse, métier qu'il n'exerça jamais. Il composa en occitan des stances, des odes, des sonnets, des quatrains, des chansons, des épigrammes, des noëls, réunis en 1617 sous le titre « le ramelet moundi¹³ ». De grands personnages comme le duc de Montmorency ou le comte de Caraman devinrent ses protecteurs ; plus occupé par le présent que par l'avenir, il ne chercha à aucun moment à tirer profit de ses relations et dans les dernières années de sa vie, une pension de cent écus votée par les capitouls lui évita de sombrer dans la misère. Il mourut à

⁹ Actes notariés (reconnaisances écrites) attestant l'existence des censives.

¹⁰ Registres possédés par les seigneurs sur lesquels figurent la liste des tenanciers avec le montant des censives que chacun d'entre eux doit acquitter tous les ans (cf note 2 ci-dessus).

¹¹ On peut voir sa statue (où il est en compagnie de sa muse) au centre du square Wilson, oeuvre de 1898 d'Alexandre Falguière.

¹² Face à l'entrée de l'hôtel d'Assézat, sur la petite place, au n° 9 de la rue de Metz, est apposée une plaque en occitan qui rappelle la naissance du poète en ce lieu. La maison d'origine a été détruite lors du percement de la rue de Metz vers 1870.

¹³ Ramelet signifie « petit rameau, bouquet de fleurs » en occitan et l'adjectif moundi qui doit s'écrire mondin, se traduit par « toulousain » (l'étymologie vient d'ailleurs de ramondin qui voulait dire « partisan du comte Raymond »).

Toulouse le 16 septembre 1649 et fut enseveli au cloître des Grands Carmes. Le 24 avril 1808, l'Académie des jeux floraux, avant la démolition du cloître, proposa de transférer son corps dans l'église de la Daurade, ce qui fut fait le 14 juillet 1808, dans une fosse creusée contre le mur gauche de la chapelle de l'Ange-Gardié, où il repose encore aujourd'hui (une plaque de marbre noir scellée contre le mur le rappelle¹⁴).

C'était un bon vivant à l'humeur enjouée, qui, quelques jours avant sa mort, se promenant dans le cloître où il fut inhumé, avait croisé un ami qui lui demanda comment il se portait et ce qu'il faisait là ; Godolin lui répondit en frappant contre le sol la pointe du bâton sur lequel il s'appuyait : « Vous le voyez, je heurte afin qu'on me vienne ouvrir ».



Portrait en 2^e de couverture de *Las obros de Pierre Goudelin*, Toulouse, J.-A. Caunes, imprimeur, 1811
(photo Daniel Rigaud)

¹⁴ En fait, ses ossements ont été inhumés face au troisième pilier à main droite en entrant, donc la plaque commémorative en marbre noir n'a pas été positionnée à l'endroit exact et aurait dû être placée sur le mur opposé (là où se trouve actuellement la plaque en l'honneur du médecin Dastarat).

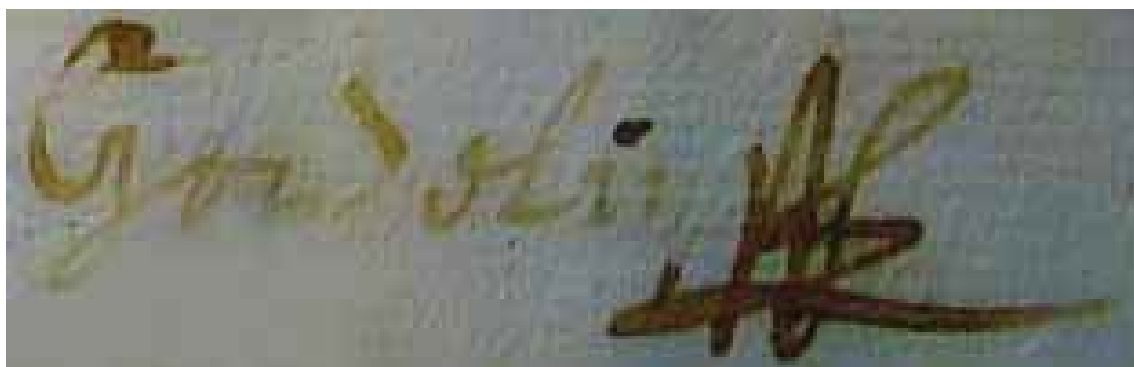
Voici donc l'acte extrait des minutes¹⁵ de M^e Gaspard Taverne, notaire de Cornebarrieu, où notre poète est le débiteur :

« Debte M^r Godolin

Ce jourd'huy doctzième octobre mil six cens trente neuf après midy, au lieu de Cornebarrieu et dans la maison de la Dam^{lle} constituant, régnant très chrestien prince Louis etc., par devant moy notaire royal, présents les tesmoins bas nommés, constitué en personne M^r M^e Pierre de Goudelin, advocat en la cour, lequel confesse debvoir à Dam^{lle} Jeanne de Pauliac, femme à Mr d'Ardalhon aussy advocat en la cour, présant et acceptant, la quantitté de dix cesterées deux pugnerées quatre boisseaux bled forment mesure de Tholose de prestz amiable que ladite Dam^{lle} de Pauliac luy en a ce jourd'huy fait pour semer, la présant année en sa metterie de Simonis¹⁶ ; doit ledit S^r de Goudellin ce comptancté et promet paier lesdits dix cesterées deux pugnerées quatre boysseaux bled à ladite Dam^{lle} de Pauliac rendu dans ses greniers audit Cornebarrieu à la prochaine faiste de St Magdaleyne avec despans, à faulte de paiement soubz obligation de ses biens présens et advenir, qu'il a soubziné etc., ainsin l'a promis et juré ; présent : S^r Guillaume Casse, chirurgien de Tholose, signé avec les parties et Estiene Barrié de Cornebarrieu qui ne scavet escripre et de moy. »

On peut supposer que Godolin avait connu l'époux de Jeanne de Pauliac en tant que confrère avocat toulousain ou bien plus probablement comme voisin, puisqu'il semble selon la formulation de l'acte, que Godolin possédait cette métairie de Simonis.

Voici sa signature portée à la fin de l'acte :



- b) **Marguerite de Valois**, dite la Reine Margot (1553-1615), reine de Navarre, fille d'Henri II et de Catherine de Médicis, mariée le 18 août 1572 à Henri de Navarre (le futur Henri IV), six jours avant le massacre de la Saint-Barthélemy.

Cet acte provient des minutes¹⁷ de M^e Aymar Dujaric, notaire de Toulouse. Il atteste la présence de Marguerite de Navarre à Toulouse le 6 janvier 1598.

¹⁵ ADHG 3E 8316 fol. 166 ; ce registre est en fait exclusivement constitué d'une suite de reconnaissances de dettes à Jeanne de Pauliac qui vont de 1635 à 1670. Il a été exposé par le passé à des infiltrations d'eau et est par endroits difficilement lisible ; ceci explique aussi que l'encre de la signature soit pâle.

¹⁶ *Le dictionnaire topographique de la Haute-Garonne* de CONNAC signale une habitation sur la commune de Colomiers qui porte ce nom. Une métairie apparaît effectivement sur la carte dite de Cassini, à 2 km environ au nord de Colomiers, ce qui la situe à 4 km du village de Cornebarrieu.

¹⁷ ADHG 3E 4545, non folioté.

« Feust présante en personne, très haute et très puissante princesse Marguerite, par la grâce de Dieu royne de France et de Navarre, contesse de Rouergue et Lauragois, dame des quatre jugeries de Rieux, Rivière, Verbdun et Albigois, laquelle de son bon gré et volonté, a faict et constitué son procureur général et spécial M^e Philippes Bertier¹⁸, seigneur de Montrave, conseiller du roy en son parlement de Tholose et chef du conseil de ladite dame royne, estably audit lieu, auquel a donné et donne plain pouvoir et puissance de pour et en son nom donner à ferme à M^e Jean Boyer¹⁹, procureur de ladite dame audit Tholose, le revenu du party des parties casuelles des offices des notaires et sergens desdits comptés de Rouergue et Lauragois et des quatre jugeries de Rieux, Rivière, Verdun et Albigois, vacquant par mort, résignation, forfaiture ou autrement, pour une année complecte et révolue commancée au premier jour de ce mois de janvier mil cinq cens quatre vingtz dix huict et finissant à tel et semblable jour mil V^C III^{XX} XIX, et ce moyennant le pris et somme de quatre cens escuz sol de soixante solz pièce, qui est à mesme et semblable pris que ledit Boyer en payoit les années passées, à prendre ladite somme de quatre cens escuz par advance et à la première réquisition qu'en sera faite audit Boyer, et à ceste fin passer contract au nom de ladite dame soubz mesmes pactes et conditions que les années précédantes et généralement ladite dame a promis et juré en foy et parolle de royne, avoir agréable ferme et estable, ce que sera faict par ledit sieur de Montrave et ne le désavoer, ains le relever de toute charge sur peyne de paier tous despens, dommaiges et intérestz, renonçant etc., le tout faict en présence de noble Jehan de Goutz²⁰, seigneur de Bressure, M^e d'obtel de ladite dame et Nycollas Legendre qui ont signé come ladite dame le VI^e jour de janvier mil V^C quatre vingtz et dix huict. »

Voici la signature de Marguerite portée à la fin de l'acte : l'écriture en est pour le moins tourmentée, signe de la personnalité perturbée de l'auteur...

¹⁸ NAVELLE (André), *Familles nobles et notables du Midi toulousain aux XV^e et XVI^e siècles*, 1995, tome II, p. 144 et 153 : Les Bertier furent présents au parlement de Toulouse sans interruption de 1568 à 1723. Philippe de Bertier, seigneur de Montrabé, fut nommé conseiller au parlement en août 1568 puis en devint président. Il épousa le 23 octobre 1569 Catherine de Paulo, fille d'Antoine de Paulo, président au parlement de Toulouse. Il mourut le 7 octobre 1611.

¹⁹ NAVELLE (André), *ibid.*, p. 281 : un Jean Boyer, mort avant 1608, a été procureur au parlement de Toulouse ; un de ses fils appelé également Jean Boyer, né le 28 mars 1575, a été nommé conseiller à ce même parlement le 22 août 1615.

BREMOND (Alphonse), *Nobiliaire toulousain*, 1863, tome I, p. 137, cite deux Jean Boyer : le premier bourgeois et capitoul en 1611, le second avocat, co-seigneur d'Odars, capitoul en 1635.

²⁰ BREMOND (Alphonse), *ibid.* ; un Jean Goust, bourgeois, capitoul en 1572 et 1592 est cité, mais il n'est pas certain que ce soit celui mentionné dans cet acte.

c) **Pierre de Fermat** (1601-1665), mathématicien et conseiller au parlement de Toulouse à dater de 1631.

α) Le jugement dont voici les deux premières lignes est un jugement civil du présidial²¹ de Toulouse du 14 janvier 1623 :

« Entre Pierre Fermat bourgeois de la ville de Beaumont, exécuter faisant pour la [somme de 19 livres 10 sous]... »

Sachant que Pierre Fermat était né à Beaumont-de-Lomagne, j'ai cru dans un premier temps qu'il s'agissait bien du célèbre mathématicien. Mais en consultant l'ouvrage de Paul Féron²², j'ai appris qu'il existait un demi-frère de Dominique Fermat (le père du mathématicien), né en 1580, qui se prénommaient également Pierre²³. Dans le jugement en question, la partie assignée est « les héritiers de Gérald Malaure » pour un contrat de vente de « troys asnesses et un asnon » à Pierre Fermat qui les a « bailhés en gazailhe²⁴ audit Malaure en datte du troysiesme aoust mil six cens treitze retenu par Tougé, notaire de Beaumont, ... ». Cette précision prouve que ce ne peut pas être le mathématicien, car il n'aurait eu que 12 ans en 1613 ; on peut en conséquence en conclure qu'il s'agissait en fait de son oncle, autre Pierre Fermat.

β) Par contre, le jugement civil du sénéchal²⁵ de Toulouse suivant, daté du 10 mars 1634, met bien en scène Pierre de Fermat, le mathématicien :

« Entre Mr Me Pierre de Fermat, con(ceil)er au parlement de Th(o)l(ose), ayant droict et cause de Me Jean de Garros, con(ceil)er au pré(sidi)al d'Armaniac... ».

Dans ce jugement, Pierre de Fermat se trouvait créancier de « dame Helizabet d'Astarac, dame de Lamothe et noble Jacop de Bredis, mère et filz » pour la somme de 874 livres. Cette créance lui avait été cédée par Jean de Garros qui l'avait lui-même acquise d'un certain Dominique Monbrun, marchand de Beaumont. Le jugement est favorable à Fermat

²¹ ADHG Fonds de la sénéchaussée de Toulouse, en cours de classement.

²² FERON (Paul), *Pierre de Fermat : un génie européen*, Toulouse, Presses de l'université des sciences sociales de Toulouse, 2002, p. 23 et 30.

²³ Dominique Fermat et son demi-frère Pierre, de 20 ans plus jeune que lui, étaient négociants. Ils seront tous les deux premiers consuls de Beaumont, Dominique en 1601 et 1613 et Pierre en 1617 et 1631. La famille était aisée puisque Louis XIII, lors de son trajet de Toulouse à Montauban, passera la nuit chez les Fermat le 25 novembre 1621.

²⁴ Gasalha : mot occitan signifiant bail à demi-fruit, surtout employé pour du bétail.

²⁵ ADHG Fonds de la sénéchaussée de Toulouse, en cours de classement.

puisque les biens de ses débiteurs pourront être vendus au bout de 40 jours, de façon à ce qu'il récupère la somme due.

Comme dans les jugements, seuls les magistrats signent à la fin de l'énoncé de la sentence, la signature de Pierre de Fermat n'y figure malheureusement pas.

NOUVEAUX MEMBRES DE NOTRE ASSOCIATION

Au 6 avril 2005

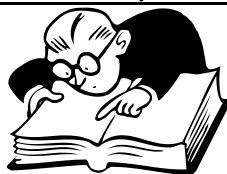
M. et Mme Meste de Ramonville-Saint-Agne
Mlle Emmanuelle Soudais de Saux et Pomarède

Mairies adhérentes :

Grenade
Le Born
Pechbusque
Barbazan

Nous sommes à ce jour 234 adhérents.

PALÉOGRAPHIE



Voici quelques extraits du cours de paléographie de Madame Sophie MALAVIEILLE du 15 mars 2005 (ADHG 1G 410 bis, pièce 58 ; 1619) :

imprimeurs et relieurs de la p(re)nt ville
de Toloze, qu'en conséquence des deffences

imprimeurs (et) relieurs de la p(re)nt ville
de Toloze, qu'en conséquence des deffences

et règlementz des cours souveraines de
ce royaulme de tenir ny espozer en vente

et règlementz des cours souveraines de
ce royaulme de tenir ny espozer en vente

contrevention

contrevention

Indifféremment à toutes sortes de personnes
de s'ingérer (et) s'entremettre de la vente (et)
commerce desd(ictz) livres, ce qui est grandement
préjudiciable au bien public

indifféremment à toutes sortes de personnes
de s'ingérer (et) s'entremettre de la vente (et)
commerce desd(ictz) livres, ce qui est grandement
préjudiciable au bien public

*no des feaulx e
maulvais livres
d'herésie e
deffendus*

note en marge avec marque de rappel :
des feaulx (et) mauvais livres d'hérésie (et) au(tr)es deffendus

Imprimerie

imprimerye

d'espozer en vente aucuns livres (et) en la
manière que dessus, avant qu'ilz n'aient
esté vizittés (et) vériffiés par les syndicz qui
seront commis annuellement audict effect

d'espozer en vente aucuns livres (et) en la
manière que dessus, avant qu'ilz n'aient
esté vizittés (et) vériffiés par les syndicz qui
seront commis annuellement audict effect

deffendus, en estre fait le rapport (et) dénoncia(ti)on
à m(onsieu)r le procureur général du roy

deffendus, en estre fait le rapport (et) dénoncia(ti)on
à m(onsieu)r le procureur général du roy

inviolablement tant à Parys qu'aulx
au(tr)es princippales villes de ce royaume

inviolablement tant à Parys qu'aulx
au(tr)es princippales villes de ce royaume

CHRONIQUE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Nouveautés en salle de lecture :

- 1) Guerre 1939-1945, fonds du cabinet du préfet de Haute-Garonne et fonds de la sous-préfecture de Saint-Gaudens :

Amélioration des instruments de recherche existants par l'ajout des cotes à demander et indication des délais de communicabilité.

Au nombre de cinq, ces inventaires sont rassemblés dans un classeur. Ils traitent trois cent six articles décrits et ordonnés selon des plans de classement présentés au début de chacun d'eux. Les informations contenues dans les introductions renseignent sur l'historique, la nature et la complémentarité des fonds.

- 2) Enregistrement :

L'intégralité des registres des bureaux d'enregistrement d'Aspet (1791-1942) et Aurignac (1791-1943) est maintenant consultable aux Archives départementales.

Les registres des formalités du xx^e siècle (actes civils publics – ACP – et sous-seing privé – SSP –) des bureaux de Cadours, Caraman, Fronton, Grenade, Léguevin, Montastruc, Montgiscard, Revel, Villefranche et Villemur sont également classés.

Un instrument de recherche est disponible auprès du personnel de la salle de lecture.

Ces documents sont librement communicables jusqu'à 1904. Pour la période postérieure, il convient de demander une dérogation.

Dictionnaire des conseillers généraux de la Haute-Garonne : appel à contribution des Amis

Les Archives départementales ont entrepris un dictionnaire des conseillers généraux de la Haute-Garonne, de 1800 à nos jours. Il est disponible, à titre de brouillon, sur le site internet des Archives (www.archives.cg31.fr).

De la réforme consulaire à 1833, les conseillers généraux sont d'abord au nombre de 24 et nommés par le Gouvernement. De 1833 à 1848, ils sont élus dans le cadre des cantons, au suffrage censitaire, mais leur nombre est fixé à 30 : certains cantons sont réunis deux à deux. A partir de la Révolution de 1848, ils sont élus au suffrage universel (masculin jusqu'en 1945), à raison d'un pour chacun des 39 cantons du département. Ce n'est qu'en 1973 que le nombre des cantons est porté à 50 par démultiplication des 4 cantons historiques de Toulouse et à 53 en 1997. Élus d'abord pour 9 ans et renouvelables par tiers tous les trois ans, les conseillers généraux sont élus pour 6 ans et renouvelables par moitié tous les trois ans depuis 1871. Si ces 678 personnalités n'ont pas toujours eu, comme Villèle, Niel, Constans ou Vincent Auriol (pour ne parler que des décédés), un destin national, tous ont eu depuis plus de deux siècles une influence décisive sur les mutations de leur canton et de notre département.

Les Archives départementales font donc appel aux Amis pour compléter et corriger, si nécessaire, la liste des conseillers et surtout pour l'enrichir : tout repère biographique (dates de naissance et de décès, famille, origines...), tout portrait (peinture, photographie, caricature...), toute information bibliographique, tout document seraient les bienvenus.